

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 0004/2021	Objet : Approbation de l'indemnité de conseil au titre de l'activité de conseil 2019 attribuée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics Locaux- CCAS de Marolles en Brie	

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Dominique HUMEZ représentée par Céline MONASSA, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Samantha CRISIAS représentée par Alphonse BOYE.

Absents : /

Madame Pauline BOHNERT-BISQUERT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983, notamment l'article 3, relatif aux modalités de paiement de cette indemnité ;

Vu le décompte présenté par le Receveur Municipal, Monsieur Éric BLANCHI, joint en annexe ;

Considérant que Monsieur Éric BLANCHI peut prétendre à cette indemnité ;

Considérant que les agents du CCAS sont employés par la Commune, Il appartient au conseil municipal et non au conseil d'administration du CCAS de délibérer sur ce point ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité, 24 voix pour, 3 voix contre (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

ARTICLE 1 : DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 : DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Éric BLANCHI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour prestations auprès du CCAS de Marolles.

ARTICLE 3 : ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut de 181,85 € au titre de 2019, pour prestations auprès du CCAS de Marolles.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 janvier 2021



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.